

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement Question écrite n° 80458

Texte de la question

M. Vincent Rolland attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement au sujet du plan de cohésion sociale. Dans le cadre de ce plan qui définit la mise en oeuvre des contrats d'accompagnement vers l'emploi, il était demandé la création de vingt-cinq postes d'auxiliaire de vie scolaire en Savoie. Cette demande fait suite à une forte carence d'auxiliaire, ce qui ne permet pas de satisfaire toutes les demandes en cours et prive de nombreux enfants de cet accompagnement indispensable. Il souhaite savoir quelle suite pourra être réservée à cette demande. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, le ministère de l'éducation nationale a mis en oeuvre un certain nombre de mesures tendant à améliorer la scolarisation des élèves malades ou handicapés en milieu ordinaire, notamment en développant les aides à l'intégration. Depuis la rentrée 2003, des assistants d'éducation peuvent être recrutés pour exercer des fonctions d'auxiliaires de vie scolaire auprès d'élèves handicapés et leur assurer un accompagnement soit individuel, soit collectif. Leur nombre s'est accru très rapidement puisque près de 6 700 emplois étaient rémunérés à ce titre par l'éducation nationale en 2004-2005, dont près de 4 300 emplois d'assistants d'éducation pour assurer un accompagnement individuel aux élèves handicapés. Ils étaient 3 250 l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 31 % en un an. Ils assuraient en 2004-2005 l'accompagnement de 13 167 élèves, contre 9 604 l'année précédente. 800 postes nouveaux ont été créés à la rentrée 2005. Par ailleurs, afin de compléter l'intervention des assistants d'éducation-AVS, les responsables académiques peuvent, depuis cette rentrée, faire appel à des personnels recrutés sur des contrats d'accompagnement vers l'emploi pour assurer l'aide à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH). Pour occuper ces postes, les autorités académiques sont invitées à privilégier le recrutement de personnels titulaires de diplômes des filières sanitaires et sociales (CAP petite enfance, BEP carrières sanitaires et sociales) qui trouveront ainsi l'occasion d'une expérience professionnelle, leur permettant de mobiliser leurs connaissances et compétences, dans une perspective d'accès à un emploi durable dans les métiers de la petite enfance ou du travail social. L'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire relève de la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) qui est devenue la commission des droits et de l'autonomie (CDA) depuis janvier 2006 dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La progression extrêmement forte du nombre d'élèves bénéficiant d'un accompagnement par un AVS conduit à rappeler que cette modalité ne saurait devenir une condition nécessaire pour toute démarche d'intégration. La présence continuelle d'un AVS auprès d'un élève, sauf situations exceptionnelles, peut induire une forme de dépendance tout à fait préjudiciable. C'est donc en fonction de l'évaluation des besoins de l'enfant en situation scolaire que la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES) prend sa décision, qui doit être révisée régulièrement. Les emplois vie scolaire, qui sont amenés à apporter une aide à la scolarisation des élèves handicapés, sont rattachés à l'équipe pédagogique de l'établissement et sont présents pour permettre la

scolarisation la mieux adaptée afin de définir des besoins qui seront évalués, si cela est nécessaire, par la commission compétente et l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation au sein des maisons départementales des personnes handicapées. La contribution de ces nouveaux personnels recrutés sur des fonctions d'ASEH permet de conforter les missions propres aux AVS pour accompagner des élèves présentant un handicap sur les niveaux d'enseignement élémentaire et secondaire. Les 45 000 emplois de vie scolaire recrutés depuis la rentrée 2005 viennent renforcer la présence d'adultes dans les écoles et les établissements scolaires et favorisent l'organisation de la scolarité des élèves présentant des besoins spécifiques, tout particulièrement dans le cadre de l'accueil et de l'intégration scolaire des élèves handicapés. L'ensemble de ces dispositifs de scolarisation permettent, dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, la construction de parcours de formation pour tout élève présentant un handicap au sein desquels les assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire ainsi que les emplois de vie scolaire pour l'aide à la scolarisation des élèves handicapés apportent les accompagnements nécessaires, que cela soit dans un dispositif collectif ou dans une aide individuelle.

Données clés

Auteur: M. Vincent Rolland

Circonscription: Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 80458 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé: emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11437

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8390